

BOUGE TON ECOLE CHATEAUBRIAND  
BTEC

ASSOCIATION LOI 1901

n° W442016010

**Article 1 : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BOUGE TON ECOLE CHATEAUBRIAND et comme sigle BTEC.

**Article 2 : but et objet**

Cette association se veut être un partenaire des établissements scolaires Chateaubriand, de maternelle et d'élémentaire, sur la commune de Bouguenais (44340).

Cette association se propose :

- De fédérer et représenter les parents des élèves des écoles de maternelle et d'élémentaire Chateaubriand.
- D'organiser et d'animer des actions destinées à récolter des fonds pour soutenir l'action éducative des enseignants, en aidant au financement des projets pédagogiques, culturels et sportifs.

**Article 3 : siège sociale**

Le siège social est fixé à: 1 Impasse des Fleurs Sauvages- 44340 Bouguenais

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

**Article 4 : durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 5 : Composition**

L'association se compose de:

**- Membres Fondateurs:**

A la date de création de l'association

- AUBERT Anne-cécile.
- CHENE Sandrine.
- FALCHER Stéphanie.
- LANGEARD Mathilde.
- SULTAN Magali.
- WENOU Agnès.
- WITTRANT Eline.

- membres actifs ou adhérents:

Peuvent être membres de l'association toute personne majeure souhaitant s'investir et respecter l'objet de l'association et qui est à jour de sa cotisation.

#### **Article 6 : Admission**

L'association est ouverte à tous les parents d'élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire Chateaubriand de Bouguenais

#### **Article 7 : Cotisation**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de deux euros ( 2 €) à titre de cotisation.

Les cotisations ne pourront pas faire l'objet d'un rachat en cas de retrait d'un membre fondateurs et ou actifs.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par l'assemblée générale dans les quinze jours suivant la date de la rentrée scolaire.

L'adhésion est valable pour la durée de l'année scolaire.

Tout membre à jour de ces cotisations dispose du droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou non l'adhésion d'une personne dont le comportement pourrait nuire au bon fonctionnement de l'association.

#### **Article 8 : Radiation**

La qualité de membre se perd par:

- a) Le retrait par lettre simple
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave; l'intéressé ayant été invité (par lettre simple) à fournir des explications devant le bureau et ou par écrit.
- d) Le non renouvellement de sa cotisation.

#### **Article 9 : Affiliation**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération de parents d'élèves.

## **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et de leurs établissements publics.
- 3° Des dons manuels et des dons des établissements d'utilité publique et autre association.
- 4° Des recettes provenant des actions ou prestations fournies par l'association, ainsi que des activités économiques et commerciales.
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration décidera annuellement ou plusieurs fois par an de reverser une partie ou la totalité de son actif aux coopératives des écoles de maternelle et d'élémentaire Chateaubriand et de l'affecter ou non à un projet pédagogique, culturel ou sportif déterminé.

L'association se réserve le droit de conserver un fond de roulement pour son bon fonctionnement.

## **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et ayant acquitté leur cotisation annuelle.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les convocations ne se feront que par mail.

Les propositions individuelles devront être annoncées au Président au moins cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau par la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **Article 12 : Assemblée extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.  
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Article 13 : Le conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est composé des membres du bureau et des membres actifs.  
Il se réunit autant de fois que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, un ordre de jour n'étant pas nécessairement fixé.

## **Article 14 : Le bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, sur la base du volontariat, un bureau composé de :

- Un président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Cependant en cas de nécessité et selon l'année, le bureau peut être complété par l'élection d'adjoints: vice-président, vice-secrétaire et vice-trésorier, représentant...

Les fonctions de présidents et trésorier peuvent être cumulées.

## **Article 15 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.'

### **Article 17 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l' article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux coopératives des écoles maternelle et élémentaire Chateaubriand de Bouguenais.

### **Article 18 : Comptes annuels**

L'association tiendra une comptabilité de trésorerie, le comptable soumettra les comptes annuels et le bilan financier lors de l'assemblée Générale. L'association n'est pas soumise à l'obligation de dépôt des comptes annuels.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

A Bouguenais ;

Statuts mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Octobre 2019.

Le Président

Stéphanie LE VAILLANT



Le Secrétaire

Odile RIOU

